

PROGRAMME DE GRATUITÉ DU MÉDICAMENT NALOXONE ET DE CERTAINES FOURNITURES

Le nouveau Programme de gratuité du médicament naloxone et de certaines fournitures a été mis sur pied par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour faciliter l'accès à la naloxone et ainsi permettre une intervention rapide auprès des victimes d'une surdose d'opioïdes.

À compter du **10 novembre 2017**, la Régie rembourse la naloxone ainsi que les fournitures nécessaires à son administration pour toutes les personnes de 14 ans et plus qui en font la demande à un pharmacien.

Admissibilité

Toute personne de 14 ans ou plus désirant bénéficier du programme doit résider au Québec et être dûment inscrite à la Régie. Vous devez présenter au pharmacien une carte d'assurance maladie, un carnet de réclamation ou une preuve temporaire d'admissibilité aux médicaments valides.

En l'absence de ces documents, votre pharmacien peut quand même vous remettre le médicament et les fournitures dans certaines circonstances particulières, notamment si vous êtes :

- dans un état requérant des soins urgents;
- un mineur de 14 ans ou plus;
- un sans-abri;
- un citoyen d'une autre province canadienne ou d'un territoire, un ressortissant étranger ou un touriste et que vous présentez une pièce d'identité (comme un passeport).

Particularités

Vous n'avez pas besoin d'une ordonnance pour vous procurer de la naloxone, puisqu'elle fait partie des médicaments en vente libre, sous contrôle pharmaceutique. Le médicament et les fournitures nécessaires à son administration sont fournis **gratuitement** par le pharmacien.

Novembre 2017